



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 06.33./CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 20 SEPT 2011
PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES N° 511
DE LA SOCIETE KATANGA MEGA MINING

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litté
f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Mi
spécialement ses articles 10 et 62 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règle
Minier, notamment ses articles 125 à 130 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 porte
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ain
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nominat
des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Considérant la demande de renouvellement introduite par la socié
KATANGA MEGA MINING, en date du **02/02/2011** et les pièces requises
jointes,

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mi
et de la Direction Chargée de la Protection de l'Environnement Minier;

**ARRETE :****ARTICLE 1^{er} :**

Le Permis de Recherches n° **5146** attribué à la société **KATANGA MEGA MINING**, ayant son siège social sis **Avenue Métallurgique 954, Limete/Kinshasa**, est renouvelé pour une période de 5 ans allant du **13/06/2011** au **12/06/2016**.

ARTICLE 2 :

Le Permis de Recherches n°**5146** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **80** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Kasenga, Kipushi**, District de **Haut-Katanga**, Province du **Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, sur le datum WGS84 et la projection UTM, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	52	00.00	- 11	20	00.00
2	27	52	00.00	- 11	17	30.00
3	27	49	30.00	- 11	17	30.00
4	27	49	30.00	- 11	16	00.00
5	27	52	00.00	- 11	16	00.00
6	27	52	00.00	- 11	13	00.00
7	27	49	30.00	- 11	13	00.00
8	27	49	30.00	- 11	12	30.00
9	27	53	30.00	- 11	12	30.00
10	27	53	30.00	- 11	15	00.00
11	27	55	00.00	- 11	15	00.00
12	27	55	00.00	- 11	17	30.00
13	27	53	30.00	- 11	17	30.00
14	27	53	30.00	- 11	20	00.00

Carte de Retombe : **S12/27**



ARTICLE 3 :

Le Permis de Recherches n° **5146** confère à la société **KATANGA MEGA MINING** le droit de procéder aux travaux de prospection et Recherches des substances suivantes : **Argent, Cobalt, Cuivre et Or**

Ce droit s'étend à la construction des installations nécessaires à l'exploration minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière.

ARTICLE 4 :

La société **KATANGA MEGA MINING** est notamment tenue de :

1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;

2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie au Bureau Minier du ressort ;

3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;

4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter les travaux de recherche minière ;

5°) Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection.

6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis de Recherches.

**ARTICLE 5 :**

Le Permis de Recherches n° **5146** ainsi renouvelé donne lieu à modification du Certificat de Recherches n° **N°CAMI/CR/2409/2006** du **11/08/2006** en y inscrivant le présent renouvellement.

ARTICLE 6 :

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection ou de recherches à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n°**5146**.

ARTICLE 7 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n°**5146**, sans préjudice d'autres sanctions prévues par le Code et Règlement Minier.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 SEPT 2011

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- KATANGA MEGA MINING : 1

